



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.61

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de première classe est fixé comme suit :



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.61

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
CARDOT Caroline	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème}	01/02/2026
Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 20 janvier 2026

Le Maire
Alain KELYOR



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.62

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL SECONDE CLASSE
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de seconde classe est fixé comme suit :



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.62

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE RÉDACTEUR PRINCIPAL SECONDE CLASSE
ANNÉE 2026

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
GOUNDOUPA Olivier	Rédacteur – 9ème échelon	17/12/2026
Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 20 janvier 2026

Le Maire
Alain KELYOR



Le Maire,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.63

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit :



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.63

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE
ANNÉE 2026

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
LACROIX Elodie	Educateur de jeunes enfants 6 ^{ème} échelon	01/01/2026
Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 20 janvier 2026

Le Maire



Alain KELYOR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.64

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de seconde classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
RINDA Iness	Agent Social - 8 ^{ème} échelon	01/01/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.64

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ANNÉE 2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 20 janvier 2026

Le Maire



Alain KELYOR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.68

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX
HORS CLASSE
ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmière en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
HUÉ Virginie	Infirmière en soins généraux - 6 ^{ème} échelon	28/05/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.68

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX
HORS CLASSE
ANNÉE 2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 20 janvier 2026

Le Maire



Alain KELYOR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.69

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ÉDUCATEUR DES A.P.S.
PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur des A.P.S. principal de première classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
GEORGES David	Éducateur des A.P.S. Principal 2 ^{ème} classe - 7 ^{ème} échelon	01/01/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.69

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ÉDUCATEUR DES A.P.S.
PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	0	1

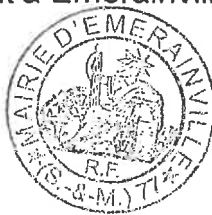
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 20 janvier 2026

Le Maire



Alain KELYOR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.70

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'OPÉRATEUR DES A.P.S.
PRINCIPAL
ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'opérateur des A.P.S. principal est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
CUENIN Emilie	Opérateur des A.P.S. Qualifié - 9 ^{ème} échelon	01/09/2026



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.70

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'OPÉRATEUR DES A.P.S.
PRINCIPAL
ANNÉE 2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 20 janvier 2026



Le Maire

Alain KELYOR

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.71

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2011-588 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de première classe est fixé comme suit :



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.71

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATEUR PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
BELOUZE Delphine	Animateur Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème}	01/02/2026
Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 20 janvier 2026



Le Maire
Alain KELYOR

Le Maire,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.72

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL SECONDE CLASSE
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.72

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL SECONDE CLASSE
ANNÉE 2026

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
JUIF Annabelle	Adjoint Technique - 9 ^{ème} échelon	01/03/2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Émerainville, le 20 janvier 2026

Le Maire



Alain KELYOR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.73

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.73

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de première classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
BOUGHRIET Naïma	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
ABDELLAOUI Malgorzata	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
FABRIGAT Thierry	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2026
LEHAIRE Christophe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026
LEGRAND Thomas	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/12/2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
5	2	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.73

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 16 février 2026

Le Maire



Alain KELYOR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.74

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.74

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation principal de première classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
RABOCELLI Fabien	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2026
PEREZ Catherine	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	12/11/2026
LAVERDURE Ludivine	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
3	2	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.74

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 29 janvier 2026

Le Maire

Alain KELYOR



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.75

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune d'Émerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2016-604 du 12 Mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.75

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de première classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
CATRICALA Marie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe – 7 ^{ème} échelon	01/02/2026
PRIAM Valérie	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/01/2026
DOS SANTOS PARENTE Andréa	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
3	3	0

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.75

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL PREMIÈRE CLASSE
ANNÉE 2026

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 16 février 2026

Le Maire



Alain KELYOR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.77

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER - CHEF PRINCIPAL
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier – Chef Principal est fixé comme suit :



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.77

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER – CHEF PRINCIPAL
ANNÉE 2026

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
LE GUERN Alexis	Gardien - Brigadier 6 ^{ème} échelon	02/09/2026
STOCARD Jordan	Gardien - Brigadier 6 ^{ème} échelon	01/04/2026
LEFEBVRE Sandrine	Gardien - Brigadier 8 ^{ème} échelon	01/01/2026
BONJEAN Angélique	Gardien - Brigadier 7 ^{ème} échelon	01/07/2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
4	2	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.77

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE BRIGADIER – CHEF PRINCIPAL
ANNÉE 2026

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 04 février 2026

Le Maire



Alain KELYOR

Le Maire,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.76

**TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
ANNÉE 2026**

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2007/10/07 en date du 08/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° 2024.12.462 en date du 04/12/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois ans, après avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit :



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.76

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
ANNÉE 2026

NOM et Prénom	Situation actuelle : grade - échelon	Nomination possible à compter du
CHAILLOU DE L'ETANG Laurent	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	01/07/2026
TOUTIN Raphaël	Agent de maîtrise 8 ^{ème} échelon	01/07/2026
NADIAMA Pascal	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon	01/07/2026
LAVIGNE Patrice	Agent de maîtrise 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

Proportion Femmes/Hommes des agents promouvables		
TOTAL	Femmes	Hommes
4	0	4

ARTICLE 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine et Marne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la Fonction Publique.



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'ÉMERAINVILLE

ARRÊTÉ N° 2026.01.76

TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
ANNÉE 2026

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Mairie
- Transmis au Centre de Gestion pour publicité

Fait à Emerainville, le 24 février 2026



Le Maire

Alain KELYOR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.